

CHRONIQUE DU GREFFE
LA DÉCISION DE LA SEMAINE

SEMAINE DU 11 AU 15 SEPTEMBRE 2017					
NO DE SENTENCES	PARTIES	CONVENTION	ARBITRE	SUJETS	RÉSULTAT
9215	Syndicat des travailleurs de l'éducation de l'Est du Québec (STEEQ-CSQ) –et- Commission scolaire René-Lévesque	5110	Me Robert L. Rivest	Sentence interlocutoire – Compétence de l'arbitre – Moyen préliminaire soulevé par l'employeur - Refus d'accorder des libérations syndicales – Manifestation nationale à Montréal dans le cadre des négociations (automne 2015) – Employeur a imposé une coupure de traitement pour les personnes qui ont pris quand même la libération syndicale – Plainte devant le TAT (art. 12 C.t.) : la juge administrative rejette la plainte, mais en arrive à la conclusion que la plainte est fondée en ce qui concerne la coupure de traitement – Notion de chose jugée et de réclusion.	Moyen préliminaire rejeté